



À une séance ordinaire du conseil de la sussite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 7 juillet 2025 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Madame Marie-Eve Denicourt ainsi que messieurs Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de madame Anne-Sylvie Forney, mairesse suppléante.

Sont absents : Messieurs Stéphane Vézina, conseiller municipal et Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Benoît Brodeur, l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Michaël Picard, la directrice des loisirs, de la culture et des communications, madame Anne Tremblay, l'adjointe administrative, madame Jacinthe Boissé ainsi que onze (11) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Période de questions

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

2.4. Rapport sur les plaintes

2.5. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

2.6. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024

2.7. Réserve - Conciliation 2024

2.8. Affectations aux réserves financières - Budget 2025

2.9. Dépôt du rapport de gestion contractuelle

2.10. Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 4 391 416 situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre

2.11. Remplacement du maire à la séance régulière de la MRC de juillet

2.12. Procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes

2.13. Mandat pour le support informatique à la Municipalité

2.14. Demande d'aide financière - Centre d'Écoute Montérégie

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. Service de sécurité incendie - Rapport

4. TRANSPORT

4.1. Octroi de contrat - Déneigement des entrées municipales 2025-2026 et 2026-2027

4.2. Octroi de contrat - Déneigement des routes municipales pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. Aide financière pour une installation septique - Dossier no. 2025-055

5.2. Aide financière pour une installation septique - Dossier no. 2025-054

5.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 25-428 modifiant le règlement 15-284 afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt pour un montant additionnel de 300 000 \$ concernant le programme de mise aux normes des inst. septi.

5.4. Dénonciation au ministère de l'Environnement - Déversement des eaux usées d'un multilogement de la rue des Prés

5.5. Appel d'offres 2025-003 - Raccordement d'un nouveau puits d'eau potable à l'usine de traitement d'eau potable

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Service de l'urbanisme - Rapport

7.2. Demande d'approbation d'un PIIA

7.2.1. PIIA 2025-10 - 1341, rue du Bonheur (Construction neuve)

7.2.2. PIIA 2025-11 - 1171, rue du Bonheur

7.2.3. PIIA 2025-12 - 1328, rue St-Charles (Balcon)

7.2.4. PIIA 2025-13 - 1269, rue du Repos (Toiture)

- 7.3. Dérogation mineure
 - 7.3.1. Demande de dérogation mineure 25-06 - 1171, rue du Bonheur (Lotissement)
 - 7.3.2. Demande de dérogation mineure 25-05 - 322, rue de la Chute
- 8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
 - 8.2. Modification au programme d'aide financière pour les activités de loisir
 - 8.3. Festivités du 175e anniversaire de la paroisse de Saint-Alexandre
- 9. CORRESPONDANCE
- 10. AFFAIRES DIVERSES
- 11. RETOUR DES COMITÉS
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE
 - 13.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la mairesse suppléante, madame Anne-Sylvie Forney à 19h30.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Six (6) questions sont posées aux membres du conseil.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-07-137

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoptée à l'unanimité

25-07-138

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

25-07-139

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2025 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 746 510,84 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	5827 à 5887	pour	169 283,70 \$
Chèques fournisseurs	85444 à 85516	pour	520 553,84 \$
Rémunération		pour	56 673,30 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de juin 2025, totalisant deux (2) plaintes, est déposé devant le conseil.

Dépôt

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

Le conseil municipal prend acte du dépôt des deux états financiers comparatifs en date du 30 juin 2025.

25-07-140

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Yves Barrette, dépose le rapport sur les faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'autoriser la publication du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024 par envoi postal aux citoyens de la municipalité ainsi que sur notre site internet.

Adoptée à l'unanimité

25-07-141

Réserve - Conciliation 2024

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'autoriser :

1. Un transfert du surplus accumulé non affecté vers la réserve aqueduc au montant de 26 338,76 \$ représentant la conciliation des revenus sur les dépenses au 31 décembre 2024;
2. Un transfert du surplus accumulé non affecté vers la réserve égouts au montant de 6 346,01 \$ représentant la conciliation des revenus sur les dépenses au 31 décembre 2024;
3. Un transfert du surplus accumulé non affecté vers la réserve des matières résiduelles au montant de 8 802,24 \$ représentant la conciliation des revenus sur les dépenses au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

25-07-142

Affectations aux réserves financières - Budget 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget municipal pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE des transferts aux réserves financières étaient prévus pour cette année budgétaire;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

D'affecter un montant de 4 160 \$ au Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

D'affecter un montant de 22 860 \$ à la réserve du Fonds vert de Saint-Alexandre.

Dépôt

Dépôt du rapport de gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Alexandre pour l'année 2024.

25-07-143

Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 4 391 416 situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2024, le conseil municipal adopte le Règlement 24-423 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Alexandre sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, 4 391 416;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales indiquées :

Adresse	Lot	Fin(s) municipale(s) visée(s)
105, rue Saint-Charles	4 391 416	Infrastructure, immeuble ou équipement municipal, scolaire ou d'utilité publique

105, rue Saint-Charles 4 391 416

Soutenir le développement économique

QUE le Service juridique et Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, soient mandatés afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

25-07-144

Remplacement du maire à la séance régulière de la MRC de juillet

CONSIDÉRANT QU'une séance régulière de la MRC du Haut-Richelieu aura lieu le 9 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE le maire ne pourra pas participer à ladite rencontre et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut désigner un remplaçant au conseil de la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu de nommer madame Anne-Sylvie Forney comme représentante de Saint-Alexandre et de lui permettre de siéger à la séance régulière de la MRC du Haut-Richelieu du 9 juillet prochain en remplacement du maire de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

25-07-145

Procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'autoriser monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, à transmettre la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes pour l'année 2023 au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et à la MRC du Haut-Richelieu conformément à la procédure.

Adoptée à l'unanimité

25-07-146

Mandat pour le support informatique à la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE Lumii Solutions a modifié les modalités concernant le support technique pour le parc informatique de la Municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est libre d'accepter ou de refuser l'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris une recherche pour d'autres offres de service afin d'effectuer le support du parc informatique ainsi que la sauvegarde des données informatiques;

CONSIDÉRANT QUE trois offres de service ont été reçues par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en raison du faible nombre de demandes, il est plus avantageux pour la Municipalité de fonctionner à un tarif horaire qu'un tarif mensuel fixe;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service du Groupe Cosior est la plus avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Cosior a plusieurs clients municipaux actuellement et comprend les besoins informatiques de ce type de clientèle;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu :

DE refuser l'offre de Lumii Solutions quant au support informatique en raison de l'augmentation importante du tarif;

D'accepter l'offre de service du Groupe Cosior datée du 7 juillet 2025;

D'autoriser monsieur Marc-Antoine Lefebvre à signer l'offre de service pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

25-07-147

Demande d'aide financière - Centre d'Écoute Montérégie

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de l'OBNL Centre d'Écoute Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE leur mission est de prévenir et de briser l'isolement, la solitude et la détresse chez les aînés de la Montérégie;

CONSIDÉRANT le besoin de fonds afin de maintenir leurs activités et d'offrir un accompagnement de qualité à nos aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu de faire un don de 100 \$ au Centre d'Écoute Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de juin 2025 représentant les sorties suivantes :

- 7 appels incendies et entraides;
- 6 appels premiers répondants.

4. TRANSPORT

25-07-148

Octroi de contrat - Déneigement des entrées municipales 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement des entrées municipales pour les années 2025-2026 et 2026-2027 conformément à la résolution 25-06-121;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres s'est terminé le 26 juin 2025 à 11h00;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue et que celle-ci est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est la suivante :

- Groupe Cloutier : 29 893,50 \$

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'octroyer le contrat pour les travaux de déneigement des entrées municipales pour les années 2025-2026 et 2026-2027 à Groupe Cloutier pour un montant de 29 893,50 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

25-07-149

Octroi de contrat - Déneigement des routes municipales pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a procédé à un appel d'offres pour les services de déneigement des routes municipales pour les années 2025-2026 et 2026-2027 conformément à la résolution 25-06-120;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres s'est terminé le 3 juillet 2025 à 14h00;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues et que celles-ci sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- MSA Infrastructures Inc. : 646 993,07 \$
- Excavation Bedford Inc. : 529 264,42 \$
- Choinière et Morin Inc. : 402 412,50 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'octroyer le contrat pour les travaux de déneigement des routes municipales pour les années 2025-2026 et 2026-2027 à Choinière et Morin Inc. pour un montant de 402 412,50 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

25-07-150

Aide financière pour une installation septique - Dossier no. 2025-055

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accorder l'aide financière pour l'installation septique, dossier no. 2025-055, au montant de 26 400 \$ payés par le règlement d'emprunt 15-284.

Adoptée à l'unanimité

25-07-151

Aide financière pour une installation septique - Dossier no. 2025-054

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'accorder l'aide financière pour l'installation septique, dossier no. 2025-054, au montant de 26 815 \$ payés par le règlement d'emprunt 15-284.

Adoptée à l'unanimité

Avis & dépôt

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 25-428 modifiant le règlement 15-284 afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt pour un montant additionnel de 300 000 \$ concernant le programme de mise aux normes des inst. septi.

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller Jean-François Berthiaume qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin de modifier le règlement d'emprunt 15-284 pour permettre un emprunt supplémentaire de 300 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Jean-François Berthiaume dépose une copie du projet de règlement 25-428 modifiant le règlement 15-284 tel que modifié par le règlement 15-287 afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt pour un montant additionnel de 300 000 \$ concernant le programme de mise aux normes des installations septiques.

25-07-152

Dénonciation au ministère de l'Environnement - Déversement des eaux usées d'un multilogement de la rue des Prés

CONSIDÉRANT QU'un multilogement situé sur la rue des Prés déverse des eaux usées dans un fossé;

CONSIDÉRANT QUE les premiers signalements datent d'il y a quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles de six logements ou plus sont de la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la situation amène des inconvenients au voisinage qui sont, sans être exhaustifs, les odeurs, les microbes, les agents pathogènes et la malpropreté;

CONSIDÉRANT le droit d'avoir un environnement sain;

CONSIDÉRANT QUE les premiers signalements ont eu lieu il y a plus de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la situation est connue du ministère depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE la situation perdure;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux sont sollicités pour une situation qui n'est pas de leur juridiction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il y a un certain laxisme de la part du ministère dans l'application du règlement;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé à l'unanimité et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre dénonce la situation actuelle;

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre dénonce le laxisme du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans la résolution de ce problème;

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre demande une résolution rapide de cette situation intolérable pour le voisinage;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et à madame Audrey Bogemans, députée d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité

25-07-153

Appel d'offres 2025-003 - Raccordement d'un nouveau puits d'eau potable à l'usine de traitement d'eau potable

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, procède au lancement de l'appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Canada Français pour les travaux de raccordement d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable selon le devis préparé par la firme d'ingénierie Tétra Tech QI Inc. en date du 7 juillet 2025;

DE nommer monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, personne responsable de l'octroi du contrat conformément au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de juin 2025, émis par l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau et par l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Michaël Picard, totalisant cinquante-deux (52) permis est déposé devant le conseil.

Demande d'approbation d'un PIIA

25-07-154

PIIA 2025-10 - 1341, rue du Bonheur (Construction neuve)

LIEU : 1341, rue du Bonheur

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'une maison neuve;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés seront les suivants :

- Maçonnerie (Techno-Bloc, pierre Brandon gris calcaire, mélange 70-30)
- Revêtement de façade vertical (LP smart side blanc)
- Bardeaux de toiture (noir)

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une nouvelle construction telle que présentée.

Approuvé à l'unanimité

25-07-155

PIIA 2025-11 - 1171, rue du Bonheur

LIEU : 1171, rue du Bonheur

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le garage et la galerie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

CONSIDÉRANT QUE la porte de garage double sera changée pour une simple de même couleur;

CONSIDÉRANT QUE la butte gazonnée avant sera enlevée et la galerie refaite;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour un garage détaché.

Adopté à l'unanimité

25-07-156

PIIA 2025-12 - 1328, rue St-Charles (Balcon)

LIEU : 1328, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de rénovation pour un balcon;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

CONSIDÉRANT la demande de construction d'un balcon 14' x 14' sur le côté latéral de la maison donnant accès à la porte patio déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour la construction du balcon telle que demandée.

Adoptée à l'unanimité

25-07-157

PIIA 2025-13 - 1269, rue du Repos (Toiture)

LIEU : 1269, rue du Repos

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le changement du revêtement de toiture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le bardage noir sera remplacé par de la tôle noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement de la toiture.

Adoptée à l'unanimité

Dérogation mineure

25-07-158

Demande de dérogation mineure 25-06 - 1171, rue du Bonheur (Lotissement)

LIEU : 1171, rue du Bonheur (Lot 4 391 119)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 4 391 119;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet de subdivision du lot 4 391 119 un lot dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est relative à la marge latérale qui ne respecte pas les normes minimales de la marge latérale du règlement de zonage 20-366, grille des usages et des normes de la zone R-16 annexe B;

CONSIDÉRANT QUE le terrain supporte une construction existante implantée au centre du terrain et que la ligne séparatrice des deux lots se retrouverait à 1,60 mètres du bâtiment existant, alors que la marge minimale est établie dans cette zone à 2 mètres, soit une diminution de 0,40 mètres de la marge latérale applicable;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale minimale doit être de 2 mètres pour la zone R-16 alors que la marge latérale pour le projet de lotissement est de 1,60 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande plus dérogatoire a été accordée sur le territoire et qu'elle a créé ce préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lotissement du lot 4 391 119 telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

25-07-159

Demande de dérogation mineure 25-05 - 322, rue de la Chute

LIEU : 322, rue de la Chute

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du lot 4 391 343 correspondant au 322, rue de la Chute;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard de la distance minimale entre le garage et le bâtiment principal pour une demande de construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage 20-366, la distance minimale doit être de 3 mètres alors que la distance pour la demande est de 1.82 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur propriété des propriétaires voisins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par la directrice des loisirs, de la culture et des communications, Madame Anne Tremblay.

25-07-160

Modification au programme d'aide financière pour les activités de loisir

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a créé le Programme d'aide financière aux activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de comptabiliser les demandes reçues dans la bonne année financière;

CONSIDÉRANT QU'il est rare que les frais d'inscription pour une activité de l'année en cours soient acquittés au mois de décembre;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable de traiter l'ensemble des demandes avant la fin de l'année;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu de modifier la date limite de dépôt des demandes pour le programme d'aide financière aux activités de loisirs au 30 novembre de chaque année.

Adoptée à l'unanimité

25-07-161

Festivités du 175e anniversaire de la paroisse de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 représente le 175^e anniversaire de fondation de la paroisse de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Alexandre compte souligner l'événement par un spectacle en plein air en collaboration avec la Municipalité de Saint-Alexandre;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte de payer la moitié des frais pour la tenue du spectacle en plein air afin de souligner le 175^e anniversaire de fondation de la paroisse de Saint-Alexandre jusqu'à concurrence de 800 \$;

QUE cette acceptation est conditionnelle à ce que la Fabrique accepte de payer la moitié des frais pour la tenue de ce type d'événement.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de correspondance de juin 2025.

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse

11. RETOUR DES COMITÉS

Le conseiller Jean-François Berthiaume parle de sa rencontre avec le conseil d'administration de l'école.

Le conseiller Florent Raymond du comité voirie et gestion de l'eau parle des travaux à venir du rang Kempt et du puits no 4.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) questions sont posées aux membres du conseil.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-07-162

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21h27.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Anne-Sylvie Forney
Mairesse suppléante